



Department of State TELEGRAM

UNCLASSIFIED 316

PAGE 01 VIENTI 00700 02 OF 03 301143Z

13

ACTION EA-14

INFO OCT-01 ADR-00 CIAE-00 DODE-00 NSAF-00 NSCE-00 SSO-00
 USIE-00 CGO-00 INRE-00 PM-08 H-02 INR-09 L-03 NSC-10
 P-03 RSC-01 PRS-01 SS-14 T-03 AID-20 OMB-01 LS-01
 RSR-01 UPW-01 IO-13 /106 W

074699

O R 300550Z JAN 73
 FM AMEMBASSY VIENTIANE
 TO SECSTATE WASHDC IMMEDIATE 2226
 INFO USDEL FRANCE IMMEDIATE
 AMEMBASSY BANGKOK

UNCLAS SECTION 2 OF 3 VIENTIANE 0700

PROJET D'ACCORD ENTRE LA DELEGATION DU GOUVERNEMENT
 PROVISoire D'UNION NATIONALE ET CELLE DU NEOLAOKHAKXAT

LA DELEGATION DU GOUVERNEMENT PROVISoire D'UNION NATIONALE
 AYANT POUR CHEF MONSIEUR PHENG PHONGSAVAN ET LA DELEGATION DU
 NEOLAOKHAKXAT AYANT POUR CHEF MONSIEUR PHOUNE SIPASEUTH, ONT MENE
 DES NEGOCIATIONS A VIENTIANE DEPUIS LE 17/10/1972 POUR REGLER
 PACIFIQUEMENT LE PROBLEME LAO.

POUR REpondRE AUX ARDENTES ASPIRATIONS DU PEUPLE LAO TOUT
 ENTIER QUI DESIRE EDIFIER UN LAOS PACIFIQUE, INDEPENDANT, DEMOCRA-
 TIQUE, UNIFIE NEUTRE ET PROSPERE;

POUR METTRE FIN A LA GUERRE, RETABLIR LA PAIX, CREER DES
 CONDITIONS POUR LA REALISATION DE LA CONCORDE ET DE L'UNITE
 NATIONALE;

APRES AVOIR RECONNU ENSEMBLE LA SITUATION REELLE DANS TOUS
 LES DOMAINES ET LES PROBLEMES URGENTS DE LA PATRIE;

PRIMO: LES DEUX PARTIES SONT UNANIMES A REAFFIRMER ENCORE
 UNE FOIS QUE LES ACCORDS DE GENEVE DE 1962 SUR LE LAOS QUI ONT
 RECONNU L'INDEPENDANCE, LA SOUVERAINETE, LA NEUTRALITE, L'UNITE

UNCLASSIFIED

32



Department of State **TELEGRAM**

UNCLASSIFIED

PAGE 02 VIENTI 00700 02 OF 03 301143Z

ET L'INTEGRITE TERRITORIALE DU LAOS CONSTITUENT UNE BASE EXTREMEMENT CORRECTE POUR REGLER LE PROBLEME LAO, SONT CONFORMES AUX INTERETS FONDAMENTAUX ET AUX ASPIRATIONS PROFONDES DE LA NATION ET DU PEUPLE LAO ET CEUX DE LA PAIX DANS LE MONDE.

LES DEUX PARTIES REAFFIRMENT ENCORE UNE FOIS LA VALEUR POLITIQUE ET JURIDIQUE DES ACCORDS DE GENEVE SUS MENTIONNES. LES DEUX PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER LES DITS ACCORDS ET APPELLENT SOLENNELLEMENT LES PAYS AYANT PARTICIPE A LA CONFERENCE DE GENEVE DE 1961-1962 SUR LE ALDS AINSI QUE LES AUTRES PAYS DANS LE MONDE A RESPECTER ET APPLIQUER RIGOREUSEMENT TOUTES LES DISPOSITIONS DES DITS ACCORDS, A RESPECTER LA SOUVERAINETE, L'INDEPENDANCE, L'UNITE ET L'INTEGRITE TERRITORIALE DU LAOS AINSI QUE LA NEUTRALITE DU ROYAUME DU LAOS, A S'INTERDIRE DE TOUT ACTE CONTRAIRE AUX PRINCIPES STIPULES DANS LES DITS ACCORDS, ET A RESPECTER INTEGRALEMENT LES DROITS A L'AUTODETERMINATION DU PEUPLE LAO, A S'ABSTENIR DE TOUTE INGERENCE DIRECTE OU INDIRECTE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DU LAOS.

SECONDO: LES DEUX PARTIES SON UNANIMES A RECONNAITRE QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIBERTES DEMOCRATIQUES DU PEUPLE, AUX ELECTIONS GENERALES LIBRES ET DEMOCRATIQUES TELS QU'ILS SONT STIPULES DANS LES ACCORDS DE VIENTIANE DE 1957 CONCLUS ENTRE LES UNITES COMBATTANTES DU PATHET LAO ET LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS CONSERVENT ENCORE LEUR VALEUR POLITIQUE ET JURIDIQUE.

LES DEUX PARTIES SONT UNANIMES POUR LANCER UN APPEL AU PEUPLE TOUT ENTIER ET AUX FORCES, AUX PARTIES A L'INTERIEUR DU PAYS OUR QU'ILS APPLIQUENT INTEGRALEMENT ET RIGOREUSEMENT CES DISPOSITIONS AVEC UN VERITABLE ESPRIT DE CONCORDE NATIONALE, UNISSENT LEUR FORCE POUR REGLER AVEC SUECES LES PROBLEMES DE LA PATRIE.

EN VUE DE FAIRE CESSER LA GUERRE, RESTAURER LA PAIX, CREER LES CONDITIONS PERMETTANT A LA PATRIE DE SUIVRE LA VOIE DE LA PAIX DE L'INDEPENDANCE, DE LA NEUTRALITE, DE LA DEMOCRATIE ET DE L'UNITE, LES DEUX PARTIES ONT UNANIMEMENT CONVENU DE CE QUI SUIV:

FAIRE CESSER LE COMBAT, RESTAURER LA PAIX AU LAOS, EN EXIGEANT QUE:

A. LES PAYS ETRANGERS DOIVENT CESSER TOTALEMENT ET DEFINI-

UNCLASSIFIED



Department of State TELEGRAM

UNCLASSIFIED

PAGE 03 VIENTI 00700 02 OF 03 301143Z

TIVEMENT DES COMBATS AERIENS, NAVALS, ET TERRESTRES AINSI QUE TOUTES LES AUTRES ACTIVITES MILITAIRES DE CES PAYS SUR TOUT LE TERRITOIRE LAO, DEMANTELER TOUTES LES BASES, POSITIONS ET INSTALLATIONS MILITAIRES ETRANGERES EN TERRITOIRE LAO, DISSOUDRE LES UNITES ORGANISEES, INSTRUITES, ARMEES, ENTRETENUES ET COMMANDEES DIRECTEMENT PAR LES ETRANGERS.

B. LES FORCE ARMEES AU LAOS DOIVENT CESSER TOUTES LES ACTIVITES MILITAIRES HOSTILES FLUVIALES, AERIENNES ET TERRESTRES, REALISER LE CESSEZ-LE-FEU SUR PLACE, TOTAL ET SIMULTANE SUR TOUT LE TERRITOIRE LAO ET SE RETIRER VERS LEURS POSITIONS DU MOIS DE JUIN 1962 DANS UN DELAI DE 60 JOURS.

APRES LE CESSATION DES COMBATS ET DES ACTIVITES HOSTILES:

1. LES CONSEILLERS, LE PERSONNEL MILITAIRE, LES UNITES REGULIERES ET IRREGULIERE DES PAYS ETRANGERS DOIVENT SE RETIRER TOTALEMENT DU LAOS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ACCORDS DE GENEVE DE 1962 SUR LE LAOS ET AUX DISPOSITIONS CONVENUES ENTRE LES PARTIES DANS UN DELAI DE 90 JOURS A PARTIR DE LA DATE DE LA SIGNATURE DE PRESENT ACCORD, EXCEPTION FAITE DE CE QUI A ETE PREVU DANS LES ACCORDS DE GENEVE DE 1954 ET 1962.

2. L'INTRODUCTION AU LAOS DES TROUPES REGULIERES ET IRREGULIERES, DES CONSEILLERS ET DU PERSONNEL MILITAIRES AINSI QUE DES ARMES ET MATERIELS DE GUERRE DE QUELQUE PAYS QUE CE SOIT ET SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT EST INTERDITE; IL DOIT ETRE MIS FIN A TOUTE AIDE MILITAIRE D L'UNE OU A L'AUTRE DES PARTIES AU LAOS. EXCEPTION FAITE DE CE QUI A ETE PREVU DANS LES ACCORDS DE GENEVE DE 1954 ET 1962.

3. TOUTES LES ACTIVITES D'EMPIETEMENT SUR LES POINTS DE STATIONNEMENT PROVISOIRES PAR LA PARTIE ADVERSE ET TOUTES LES OPERATIONS DE RATISSAGE, TOUS LES ACTES DE REPRESSION, DE REPRESSION, D'ARRESTATION, DE DISCRIMINATION ET DE VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES QUI ONT COLLABORE AVEC L'UNE DES PARTIES EN TEMPS DE CONFLIT SONT FORMELLEMENT INTERDITS.

C. LES PARTIES INTERESSEES PROCEDERONT A DES REMISES DE TOUTES LES MILITAIRES ET CIVILS CAPTURE ET INCARCERES PENDANT LES HOSTILITIES, SANS DISCRIMINATION DE NATIONALITE, SELON DES MODALITES D'ACCORD PARTIES. CET ECHANGE COMMENCERA ET PRENDRA FIN EN

UNCLASSIFIED



Department of State **TELEGRAM**

UNCLASSIFIED

PAGE 04 VIENTI 00700 02 OF 03 301143Z

MEM TEMPS QUE LE RETRAIT DU LAOS DE TOUTES LES TROUPES ET
PERSONNEL MILITAIRES ETRANGERS.

D. EN ATTENDANT LES ELECTIONS GENERALES EN VUE DE FORMER
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE GOUVERNEMENT DEFINITIF, LES DEUX
PARTIES SONT CONVENUES DE:

UNCLASSIFIED



Department of State

TELEGRAM

UNCLASSIFIED 035

PAGE 01 VIENTI 00700 03 OF 03 300748Z

10

ACTION EA-14

INFO OCT-01 CIAE-00 DODE-00 NSAE-00 NSCE-00 SSD-00 USIE-00

CCO-00 INRE-00 ADP-00 PM-08 H-02 INR-09 L-03 NSC-10

P-03 RSC-01 PRS-01 SS-14 T-03 AID-20 OMB-01 LS-01

RSR-01 UPW-01 IO-13 /106 W

073093

O R 300550Z JAN 73
 FM AMEMBASSY VIENTIANE
 TO SECSTATE WASHDC IMMEDIATE 2227
 INFO USDEL FRANCE IMMEDIATE
 AMEMBASSY BANGKOK

UNCLAS SECTION 3 OF 3 VIENTIANE 0700

1. FORMER UN GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'UNION NATIONALE
 POUR APPLIQUER LES DISPOSITIONS DEJA CONVENUES ET ASSURER LA
 GESTION DES AFFAIRES DU PAYS, REALISER LA CONCORDE ET L'UNITE
 NATIONALES. CET GOUVERNEMENT SERA CONSTITUE AU PLUS TARD DANS
 LES 60 JOURS APRES LA SIGNATURE DU PRESENT ACCORD.

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'UNION NATIONALE, CONS-
 TITUE SUIVANT UNE PROCEDURE SPECIALE ET INVESTI PAR SA MAJESTE LE
 ROI, FONCTIONNE SUIVANT LE PRINCIPE D'UNANIMITE DES PARTIES, POS-
 SEDE UNE STRUCTURE APPROPRIEE ET A POUR TACHE D'EXECUTER LES DIS-
 POSITIONS SIGNEES PAR LES PARTIES ET LE PROGRAMME D'ACTION ETABLI
 EN 1962. CE GOUVERNEMENT EST COMPOSE DES PERSONNALITES:

- DE LA PARTIE NEUTRALISTE
- DE LA PARTIE DE LA DROITE
- ET DU NEOLAOHAKXAT.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'UNION NATIONALE REPRESENTANT
 DE TONTES LES PARTIES AURAI POUR TACHE DE GERER LES AFFAIRES DU
 PAYS EN CONFORMITE AVEC LE PROGRAMME POLITIQUE DEFINI PAR LA DECLARA-
 TION DE 1962.

2. ELARGIR L'ASSEMBLEE NATIONALE SUIVANT LES DISPOSITIONS
 DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION.

UNCLASSIFIED

f



Department of State TELEGRAM

UNCLASSIFIED

PAGE 02 VIENTI 00700 03 OF 03 9007482

3. LES PARTIES INTERESSEES SE METTENT D'ACCORD POUR FAIRE DE LA VILLE DE LUANG-PHRABANG UNE ZONE NEUTRE EN VUE D'ASSURER LA SECURITE DU SEGE DU GOUVERNEMENT DE COALITION, BRISER TOUT ACTE DE SABOTAGE OU DE PRESSION DE LA PART DE QUELQUES FORCES QUELLES SOIENT DE L'INTERIEUR OU DE L'EXTERIEUR DU PAYS, AFIN DE PERMETTRE AU NOUVEAU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'UNION NATIONALE DE FONCTIONNER EFFICACEMENT.

4. LES PARTIES S'ENGAGENT A GARANTIR ET APPLIQUER INTEGRALLEMENT ET RIGOREUSEMENT LES LIBERTES DEMOCRATIQUES DU PEUPLE PREVUES DANS LA CONSTITUTION ET LES LOIS EN VIGEUR.

LES PARTIES S'ENGAGENT A S'ABSTENIR DE TOUT ACTE DE DISCRIMINATION ET DE REPRESAILLES A L'ENCONTRE DES PERSONNES AYANT COLLABORE AVEC L'AUTRE PARTIE DURANT LA GUERRE.

APRES LA SIGNATURE ET LA PUBLICATION DE CET ACCORD, LES DEUX PARTIES CONTINUERONT A DISCUTER DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUS-MENTIONNEES ET D'AUTRES PROBLEMES EN SUSPENS ET, EN MEME TEMPS, CHAQUE PARTIE ORDONNERA AUX FORCES ARMEES REGULIERES ET IRRÉGULIERES RELEVANT DE SON A REALISER LE CESSER-LE-FEU ET CESSER TOUTES LES AUTRES ACTIVITES HOSTILES SUR TOUT LE TERRITOIRE LAO, A PARTIR DE 00 HEURE 00 (HEURE DU LAOS) DU 1973. LES DEUX PARTIES FORMERONT IMMEDIATEMENT UNE COMMISSION MIXTE EN VUE DE CONTROLLER ET SURVEILLER LE CESSER-LE-FEU ET LE RETRAIT DES TROUPES ETRANGERES AVEC L'AIDE LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE ETABLIE PAR LA CONFERENCE DE GENEVE DE 1964-1962 SUR LA LAOS.

FAIT A VIENTIANE LE 1973

LE CHEF DE LA DELEGATION DU NEOLAOHAKKAT

LE CHEF DE LA DELEGATION DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'UNION NATIONALE

PHOUNE SIPASEUTH

PHENG PHONGSVANI

CET ACCORD NOUS PARAIT EQUITABLE, CONFORME AUX REALITES ACTUELLES ET SUSCEPTIBLE D'APPORTER UNE SOLUTION CONCRETE AU

UNCLASSIFIED



Department of State

TELEGRAM

UNCLASSIFIED

PAGE 03 VIENTI 00700 03 OF 03 300748Z

PROBLEME LAO. EN DEHORS DE CETTE FORMULE, TOUTE AUTRE SOLUTION NE SERAIT QU'UNE SOLUTION PROVISOIRE AU PROBLEME LAO. NOUS AUTRES LAO, NOUS AVONS DEJA TROP LONGTEMPS SOUFFERT DE LA GUERRE. IL EST GRAND TEMPS POUR NOUS DE METTRE FIN A CETTE TUERIE FRATRICIDE ET DE NOUS TOURNER LES UNS VERS LES AUTRES EN VUE D'EDIFIER UN LAOS LIBRE ET PROSPERE.

LES ETATS-UNIS ET LE NORD-VIETNAM SONT DEJA PARVENUS A UN ACCORD. SI VOUS PERSISTEZ A TRAINER LES CHOSES EN LONGUEUR, CELA SEGNIFIE QUE VOUS N'AVEZ AUCUNE INTENTION DE RAMENER LA PAIX ET LA CONCORDE ENTRE LAO. MIEUX, SI VOUS CHERCHEZ A TRANSFORMER LE ROYAUME EN UN NOUVEAU TYPE DE COLONIE NORD-VIETNAMENNE, VOUS DEVREZ DEVANT L'HISTOIRE PORTER L'ENTIERE RESPONSABILITE DE VOTRE ACTE, ET INDUBITABLEMENT, LE PEUPLE LAO TOUT ENTIER VOUS BLAMERA SANS APPEL.

END TEXT
GODLEY

UNCLASSIFIED